

A la Une

Le prêt social de location-accession à la propriété (PSLA)

En parallèle des mesures mises en place par le ministère en matière de logement, un dispositif a été instauré par les pouvoirs publics visant à faciliter l'accès à la propriété en toute sécurité des agents. Il s'agit du prêt social de location-accession à la propriété (PSLA). Instauré en 2004, le PSLA est une formule innovante basée sur le mécanisme de location-accession et qui permet à des ménages à revenus modestes d'acquérir le logement qu'ils occupent avec un statut de locataire.

Il s'agit d'une formule d'accession à la propriété en 2 temps :

1. au cours de la phase locative, l'accédant occupe son logement et verse une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'un complément d'épargne ;

2. lorsqu'il le souhaite et dans la limite d'un délai convenu à l'avance, l'accédant devient pleinement propriétaire : il s'agit de la phase d'accession. Son épargne participe de son apport personnel et sa redevance se transforme en mensualité de remboursement d'emprunt. Il peut néanmoins renoncer à se porter acquéreur et se voit alors proposer une offre de relogement.

Les opérateurs s'engagent aux côtés de l'accédant au travers de « la sécurisation HLM » qui offre à chaque ménage des garanties de rachat et de relogement sur 15 ans, en cas d'accident de la vie.

Le PSLA est cumulable avec le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur.

- Il s'adresse aux ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources publiés par arrêté.
- La zone géographique à prendre en considération est celle de la ville du futur bien.

Les agents du ministère, répondant aux conditions de ressources et souhaitant accéder à la propriété dans le cadre d'un parcours sécurisé, sont invités à contacter les coopératives d'HLM proches de leur domicile en consultant l'annuaire de la fédération des coopératives HLM sur le site :

<http://www.habitat.coop>

Les offres de logements neufs proposés par les coopératives d'HLM sont également disponibles sur le site :

<http://www.propretairemaintenant.fr>

En parallèle, le crédit social des fonctionnaires (CSF), titulaire actuel du marché relatif au prêt à taux zéro du ministère, se tient à la disposition des agents pour vérifier l'éligibilité de leur dossier et envisager ainsi une participation financière dans le cadre de la phase d'accession d'un projet en PSLA.



Le PSLA en 8 questions

1. **Quelles sont les ressources à prendre en compte et à quel moment ?** Les ressources sont à prendre en compte lors de la signature du contrat de location-accession ou, s'il existe, du contrat préliminaire. Il s'agit du revenu fiscal de référence tel qu'il figure sur l'avis d'imposition du ménage au titre de l'année N-2.
2. **Le PSLA est-il réservé aux primo-accédants ?** Non.
3. **Le PSLA est-il circonscrit à l'Île-de-France ?** Non. Les opérateurs peuvent proposer des projets en PSLA sur tout le territoire national.
4. **Dans quel délai l'acquéreur doit-il lever l'option ?** Le contrat de location-accession doit obligatoirement prévoir une date butoir pour la levée d'option. Cette durée est librement consentie par les parties et les opérateurs conseillent de la fixer à quatre ou cinq ans après l'entrée dans les lieux. 60 % des ménages lèvent l'option la première année.
5. **L'accédant peut-il bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) ?** Oui. L'APL peut être accordée à l'accédant titulaire d'un contrat de location-accession.
6. **L'accédant peut-il mobiliser un prêt à taux zéro pour financer la phase accession ?** Oui. L'accédant peut bénéficier du prêt à taux zéro de l'État (PTZ+). Il peut également solliciter le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI) pour un achat situé dans l'une des zones d'éligibilité du prêt.
7. **Le ministère de l'Intérieur a-t-il la possibilité de réserver des programmes immobiliers sous la forme de PSLA ?** Non. Le ministère de l'Intérieur n'a pas la compétence pour réserver des programmes immobiliers en PSLA. C'est une action coordonnée entre différents acteurs (les collectivités territoriales, les opérateurs, les banques) qui facilite le développement du PSLA dans des zones ciblées.
8. **Le ministère de l'Intérieur dispose-t-il d'une liste actualisée des projets immobiliers commercialisés en PSLA ?** Non. Le ministère de l'Intérieur est un relais d'information sur les dispositifs existants. Pour connaître les opérations immobilières en PSLA, il convient de consulter régulièrement les sites spécialisés des opérateurs sur le sujet.

>>> Pour en savoir plus

Prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur :

> <http://www.csf.fr/ptzmi>

Site Intranet de l'action sociale / Logement :

> <http://actionsociale.mi>

Séminaire ministériel consacré à la prévention du suicide dans la Police nationale

Le 10 novembre dernier s'est tenu, conformément à la demande de Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, le séminaire ministériel consacré à la prévention du suicide dans la Police nationale. Il s'agissait de la troisième réunion de l'année que présidait le ministre sur ce thème, depuis le lancement officiel du plan ministériel, le 28 janvier dernier.

Près de 200 personnes avaient répondu présentes pour entendre, dans un premier temps, trois interventions relatives au projet de service du SSPO (service de soutien psychologique opérationnel), considérablement renforcé dans ses missions et ses effectifs depuis le début de l'année, au déploiement expérimental des casiers individuels permettant, dans certains départements, un dépôt simplifié de l'arme de service, au dispositif de prévention du suicide que développe la Gendarmerie nationale. La majeure partie de la journée a été consacrée à des travaux en ateliers, à partir de 5 thématiques identifiées à la fois par l'administration et les organisations syndicales représentatives des personnels de la Police nationale : le partage des bonnes pratiques managériales, les conditions de réactivation du tissu associatif, le développement des actions de prévention des conduites addictives, les conditions réussies d'un accompagnement des personnels en fragilité, l'accompagnement du policier dans le cadre d'une gestion individualisée des carrières.

A l'issue d'une présentation finale, à nouveau en plénière, des travaux de chacun des ateliers par leurs animateurs respectifs, en

présence du directeur général de la Police nationale, le ministre est venu clôturer les travaux de ce séminaire.

Devant une assemblée qui réunissait pour la première fois, non

seulement les directeurs et chefs de service actifs, les représentants des organisations syndicales ou les présidents de mutuelles, mais aussi d'autres partenaires conviés pour faciliter la mise en commun de bonnes pratiques (la direction de l'administration pénitentiaire, la mission interministérielle de lutte et de prévention des conduites addictives, le service psychosocial de la police du canton de Genève), le ministre a rappelé son engagement résolu dans la lutte contre le suicide, insisté sur une approche managériale plus humaine dans les services de police, annoncé la poursuite du renforcement des moyens de soutien psychologique au bénéfice des policiers et appelé à ne pas baisser la garde en dépit d'une légère baisse du nombre de suicides.

Les pistes de travail que le séminaire a permis de développer auront vocation, pour certaines d'entre-elles, à venir compléter les actions composant les 23 mesures du plan de prévention du suicide que le ministre a proposé de rebaptiser en « plan ministériel d'amélioration des conditions de travail dans la Police nationale ».



A l'heure de la COP21, des actions du ministère de l'Intérieur pour le climat !

Le ministère de l'Intérieur a adopté sa 1^{re} stratégie ministérielle de développement durable en 2007. Les missions du ministère - administrer le territoire et garantir la sécurité des citoyens et des biens - situent son action au cœur des objectifs de développement durable. S'agissant du fonctionnement des services, le ministère conduit la démarche d'administration exemplaire auprès des services, en termes de performance énergétique, de parc de véhicules de service, de comportements éco-responsables. Le secrétaire général, haut fonctionnaire au développement durable, est garant de cette mobilisation. A l'heure de la COP21, le ministère a rédigé un « cahier d'acteur » qui témoigne d'actions menées par ses services en faveur du climat, publié sur le site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). Il s'agit de quatre exemples de démarches de nature très différentes qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la préservation du climat.

- **Protéger les forêts contre les incendies**, pilote de l'action : la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).
- **L'élaboration d'une politique voyage qui intègre une sensibilisation forte à l'impact environnemental des déplacements**, pilote de l'action : SG/DEPAFI/SDPA.
- **La Valette du Var à Toulon (83)**, une opération neuve exemplaire, pilote de l'action : SG/DEPAFI/SDAI
- **Une démarche originale : la réutilisation de matières usagées**, pilote de l'action : SG/DEPAFI/SDPA.



Conçus et réalisés par BILIUIM



>>> Pour en savoir plus

Site du MEDDE :

> <http://developpement-durable.gouv.fr/Cahiers-d-acteurs-de-la-societe.html>

Site Intranet de la Mission développement durable du ministère

> <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

Réunion des médecins coordonnateurs nationaux de la fonction publique d'État, 18 novembre 2015

La réunion interministérielle des médecins coordonnateurs nationaux de la fonction publique d'État s'est tenue le 18 novembre dernier. Ces réunions ont lieu sous l'égide de la DGAFP et se déroulent 3 à 4 fois par an.

Florence Foullon, médecin coordonnateur national pour la médecine de prévention du ministère de l'Intérieur a accueilli sur le site de Beauvau les docteurs Arnaud Vasseur (CNRS), Joëlle Boucheron (ministère de la Défense), Christine Garcin (ministère de l'Éducation nationale), Gérard Lucas (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie), Jeannine Benoliel (ministère de l'Agriculture), Marie-Christine Monchalain (direction générale de l'Aviation civile), Nadine Tranquy (ministère de la Justice), Olivier Vergely (ministère des Affaires étrangères), William Josse (ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes), Laurent Vignalou (président du comité médical ministériel de

l'Intérieur), Véronique Sode (INSERM), Simone Munch (CNRS), Monique Lemaître-Prieto (ministère des Finances).

L'ordre du jour de cette rencontre était particulièrement chargé :

- missions des médecins coordonnateurs nationaux : contrat, lettre de mission, rémunération, rattachement hiérarchique ;
- traçabilité des expositions aux risques professionnels dans la fonction publique ;
- rapport annuel d'activité : en complément de l'enquête SUMER (concevoir un rapport annuel médical interministériel normalisé simple et pragmatique) ;
- médecins collaborateurs : témoignages des médecins collaborateurs sur leurs modalités d'exercice ;
- évolution du rôle des infirmiers et des secrétaires des services de médecine de prévention à l'image de ce qui se pratique dans le secteur privé (entretien IDE, rôle (repérage des risques professionnels...)).
- les visites médicales : fréquence, aspects juridiques...



Ces échanges permettent d'harmoniser les pratiques et de lancer les débats sur les grands sujets d'actualité (rôle et missions des médecins coordonnateurs nationaux, recrutement, mutualisation, médecins collaborateurs, entretiens infirmiers, prochaine enquête SUMER...).



CHSCT d'administration centrale et spécial des préfetures

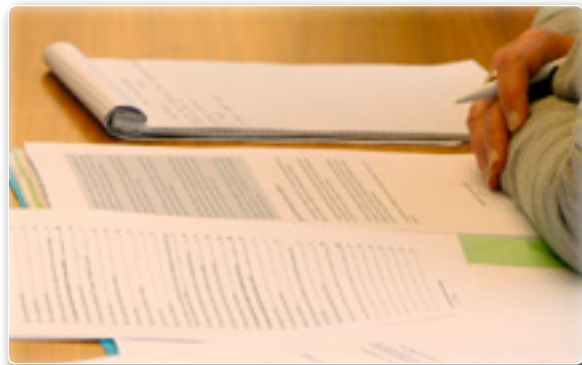
Les troisièmes réunions des CHSCT d'administration centrale et spécial des préfetures se sont tenues, respectivement les 3 et 17 novembre 2015.

Les séances des CHSCT ont notamment été l'occasion de présenter à la fois le rapport sur l'activité du service de médecine de prévention pour l'année 2014 ainsi que le bilan de la politique pour l'insertion des personnels en situation de handicap. Pour la troisième année consécutive, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est supérieur au seuil réglementaire de 6 % et s'établit à 6,12 % pour l'ensemble du ministère. L'expérimentation du livret de parcours professionnel destiné aux agents en situation de handicap au ministère de l'Intérieur a également été évoquée.

En CHSCT d'administration centrale, les documents uniques d'évaluation des risques professionnels du bureau du cabinet du ministre et de la DMAT ont été validés par les représentants du personnel.

Quant au CHSCT spécial des préfetures, et à la demande des organisations syndicales, il a donné lieu à la présentation d'une synthèse de l'enquête annuelle sur la mise en œuvre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

En outre, il a été présenté, à la demande des représentants du personnel, les modalités pratiques d'accompagnement des agents confrontés à des difficultés liées au travail, sous la forme d'une fiche qui met en exergue les différents acteurs dans ce domaine. Le secrétaire du comité a demandé l'autorisation à la présidente que ce document soit diffusé. Le document lui sera donc transmis sous la forme d'une « fiche réflexe » et mis en ligne sur le site Intranet de l'action sociale.



>>> Pour en savoir plus

Retrouvez l'ensemble des textes, procès-verbaux et documents utiles sur le site Intranet de l'action sociale, rubrique « CHSCT » :
> actionsociale.mi

Regroupement national des Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

Le prochain regroupement national des inspecteurs santé et sécurité au travail aura lieu à Paris, au siège de l'Inspection générale de l'administration ainsi que sur le site Oudinot, du 8 au 10 décembre 2015. Ce regroupement clôt une année riche d'activités et de changements.

Les cinq réunions du réseau qui ont eu lieu en 2015 à Paris et en province ont permis aux inspecteurs des sept zones de défense et de sécurité de présenter l'état d'avancement de leurs travaux au président et aux membres du collège des inspections générales auxquels ils sont rattachés, ainsi qu'aux représentants du secrétariat général, de la direction générale de la Gendarmerie nationale et de la direction générale de la Police nationale.

La cohésion du réseau, installé sur l'en-

semble du territoire, est confortée par ces rencontres régulières, qui favorisent à la fois la transmission d'informations avec les représentants de l'administration centrale et les échanges de bonnes pratiques entre les inspecteurs.

Comme à chacune de ces occasions, le regroupement de décembre 2015 sera rythmé par les réunions des groupes de travail internes au réseau. Les inspecteurs bénéficieront en outre d'une information sur l'encadrement du risque en matière de travaux en hauteur.

Deux des principales thématiques abordées au cours de l'année écoulée dans le cadre de la formation continue des ISST étaient la responsabilité civile et pénale en matière de santé et sécurité au travail ainsi que l'aération ventilation et l'assainissement des locaux de travail.

Le développement des savoirs acquis par les inspecteurs au cours de leur formation initiale à l'Institut national du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle est une nécessité rendue chaque jour plus prégnante par la complexité de la réglementation applicable dans les nombreux domaines de la santé et sécurité au travail : sécurité incendie, risque chimique, risques liés à l'utilisation des machines et équipements de travail, risques psychosociaux, risque biologique...

Dans le cadre de leur mission d'animation du réseau des « préventeurs », les ISST veillent, depuis plusieurs années à transmettre ces savoirs aux assistants et aux conseillers de prévention, notamment dans le cadre des « Rencontres de la SST » qu'ils organisent avec le soutien très actif de la SDASAP. Plusieurs réunions zonales de ce type sont prévues à l'horizon de 2016, notamment à Paris, Lyon et Bordeaux.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/
Réseaux et relais/ISST-AP-CP :

> actionsociale.mi

En préfecture

Des conférences-débats sur le harcèlement scolaire en Meurthe-et-Moselle

Le service départemental d'action sociale de Meurthe-et-Moselle a organisé, en novembre, 3 conférences-débats sur trois sites différents sur le thème du harcèlement scolaire.

Une 1^{ère} séance a eu lieu en préfecture de Meurthe-et-Moselle puis une autre au sein de l'hôtel de Police de Nancy, et enfin, une dernière en sous-préfecture de Briey.

Animées par un psychologue scolaire, ces séances d'information interactive étaient destinées à tous, parents et adolescents et ouvertes en interministériel.

>>> Pour en savoir plus

Contact : Hervé Froment, chef de section action sociale
Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Tél. 03 83 34 22 67

Courriel : herve.froment@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Ces informations sur le harcèlement étaient vues du côté des parents : « *Et toi, parent ? Comment voir si ton enfant est harcelé ou harceleur ? Comment réagir ?* »



Favoriser les véhicules propres avec le « certificat qualité de l'air »

Un nouveau dispositif doit faciliter l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une pastille de couleur apposée sur le véhicule et intitulée certificat qualité de l'air (crit'air).

Cette nomenclature (sous forme de pastilles de couleur) doit se mettre en place au 1^{er} janvier 2016. Elle va classer les voitures les plus propres en quatre catégories, en fonction du type de motorisation et de l'âge du véhicule. Les véhicules électriques et à hydrogène obtiendront une pastille verte alors que les autres véhicules les moins polluants auront une pastille violette, jaune ou orange marquée respectivement du chiffre 1, 2 ou 3.

Ce certificat sera gratuit les 6 premiers mois de sa mise en place (il sera ensuite facturé environ 5 €). Une fois acquis, il sera valable plusieurs années. Pour l'obtenir, il sera possible d'utiliser un téléservice connecté au système d'immatriculation des véhicules (une autre procédure sera proposée aux usagers non internautes).

Non obligatoire, le certificat permettra néanmoins aux automobilistes ayant effectué ces démarches (en fonction de la couleur de la pastille obtenue et des règles prises par les maires) :

- de circuler dans les zones de circulation restreinte ;
- d'obtenir des conditions de circulation privilégiée ;
- de bénéficier des modalités de stationnement favorables.

>>> Pour en savoir plus

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Nouveau Prêt à taux zéro +



Le gouvernement renforce les mesures en faveur de l'accès à la propriété avec le nouveau prêt à taux zéro renforcé (PTZ+). Dès le 1^{er} janvier 2016, les conditions de prêt sont plus avantageuses dans le neuf et l'ancien. Avec des conditions très avantageuses, ce nouveau PTZ+ pourra assurer :

- le financement de 40 % de l'achat d'un logement dans le neuf ;
- l'accès à un plus grand nombre de ménages à ce dispositif avec l'augmentation des plafonds de revenus pris en compte (74 000 € contre 72 000 € auparavant en zone A pour un couple avec deux enfants par exemple) ;
- la possibilité pour les ménages de commencer leur remboursement du PTZ dans un délai différé de 5, 10 ou 15 ans (en fonction de leurs revenus) ;
- l'allongement de la durée du prêt sur 20 ans minimum afin de réduire le montant des mensualités.



Le prêt à taux zéro pour l'achat d'un logement ancien à réhabiliter, sera ouvert dans la France entière dès 2016. Il était jusqu'à présent ouvert dans 6 000 communes rurales. Pour en bénéficier, le montant des travaux doit toujours être au moins égal à 25 % du coût total de l'opération.

Rappel : le PTZ s'adresse aux personnes souhaitant acquérir leur première résidence principale dans le neuf ou l'ancien (l'obtention du PTZ étant soumise à des conditions de ressources).

Taxe d'habitation et taxe foncière : qui est exonéré ?

Les contribuables qui étaient exonérés de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière en 2014 le seront aussi en 2015 et en 2016. Les contribuables ayant déjà payé seront automatiquement remboursés (si besoin, ils peuvent en faire la demande à partir du 9 novembre auprès des services des impôts).

Les contribuables qui n'ont pas encore payé n'ont pas à tenir compte des avis reçus.



>>> Pour en savoir plus

Site du Gouvernement : **Impôts locaux** : tout savoir sur les exonérations
Portail de l'Économie et des Finances : **Impôts locaux des personnes âgées modestes**

>>> Pour en savoir plus

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
> <http://www.territoires.gouv.fr/>

L'habilitation familiale, pour protéger un proche vulnérable

Une ordonnance du 15 octobre 2015 crée une alternative à la tutelle ou à la curatelle. L'habilitation familiale permettra aux proches d'une personne qui n'est plus en état d'exprimer sa volonté (ses enfants, frères et sœurs, concubin...) d'organiser plus facilement sa protection, et de prendre des dispositions concernant ses biens ou sa personne. La demande d'habilitation, faite au juge des tutelles, s'appuiera sur un certificat médical. Le juge s'assurera de l'accord des proches avant de valider l'habilitation et d'en préciser l'étendue. Ce nouveau dispositif ne concerne pas les époux, à qui les règles du Code civil permettent déjà de se protéger l'un l'autre en pareille situation. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



>>> Pour en savoir plus

Site officiel des notaires de France :
> [La lettre des notaires](#)

Taille, couleur, style, sécurité... À quoi ressemble le nouveau billet de 20 € ?

Le nouveau billet de 20 € doit être mis en circulation à partir du 25 novembre 2015 dans la zone Euro. Les nouveaux billets en euros font partie d'une série qui a été baptisée « Europe », car deux de leurs signes de sécurité comportent un portrait d'Europe, personnage de la mythologie grecque qui a donné son nom à notre continent. L'introduction progressive des nouveaux billets s'étale sur plusieurs années, dans l'ordre croissant des valeurs, de sorte que les billets de 5, 10 et 20 euros seront suivis du billet de 50 euros, puis de celui de 100 euros, etc. Les valeurs restent inchangées, à savoir 5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 €.



>>> Pour en savoir plus

Site de la Banque centrale européenne (BCE) :
> <https://www.ecb.europa.eu/euro/>

Silence vaut accord : extension de la liste des procédures concernées

Demande d'allocation personnalisée d'autonomie, de couverture maladie universelle de base, d'agrément de volontariat associatif ou encore de licence sportive...

Depuis le 12 novembre 2015, le silence gardé par l'administration vaut en principe accord non seulement pour l'État mais aussi pour les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et autres organismes chargés d'un service public administratif. Cette mesure fait suite à la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens qui posait le principe selon lequel le silence vaut accord (SVA). La liste des procédures pour lesquelles le SVA s'applique aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et aux organismes chargés d'un service public administratif est directement disponible sur le site Légifrance.



>>> Pour en savoir plus

Site Service-public.fr :
> <https://www.service-public.fr/>
Site de Légifrance :
> [Liste des procédures pour lesquelles le SVA s'applique](#)
> [Liste des décrets prévoyant des dérogations au principe « silence vaut accord »](#)

Gardez le contact...

Afin de recevoir « **Action sociale Infos** », la lettre électronique d'information de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, merci de nous signaler votre adresse courriel à : action.sociale@interieur.gouv.fr

Vous serez ainsi informé régulièrement de l'actualité sociale du ministère qui va privilégier ce mode de communication dans les années à venir

Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAAs
Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Contact : 01 80 15 31 13



« Sans sucre », « sans sucres ajoutés », « 0 % »... à prendre avec précautions



Dans les rayons, **les allégations nutritionnelles** s'affichent sur de nombreux packagings. Ce sont ces messages qu'on entend dans les publicités ou qui sont écrits sur les emballages. Par exemple « riche en vitamines » ou « allégé en sucres ». Il faut savoir que ces allégations sont très encadrées par la réglementation.

Ces informations sont intéressantes mais à prendre avec précaution, pour deux raisons :

Il n'existe aucun aliment miracle. Certains aliments peuvent bien sûr apporter des compléments intéressants, notamment dans le cadre d'alimentations spécifiques (régimes, allergies, carences...) mais pour la plupart d'entre nous, l'important c'est surtout l'équilibre général sur la journée, voire sur la semaine. Un aliment en particulier ne remplacera pas les apports d'une alimentation conforme aux recommandations PNNS (programme national nutrition santé), qui ont été pensées au global pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Attention à ce qui n'est pas dit ! Un aliment promu à la télévision comme « riche en calcium » est peut-être plein de sucres et de matières grasses et cela, a priori, on ne vous le dit pas. Il est souvent trompeur de réduire un aliment à l'une de ses composantes nutritionnelles.

• Les informations sur le sucre

« **Sans sucres** » : l'aliment est très peu sucré, il ne contient pas plus de 0,5 g de sucres pour 100 g ou 100 ml de produit.

« **Allégé en sucres** » : il contient au minimum 30 % de sucres en moins qu'un produit similaire. Cela ne signifie pas que le produit est peu sucré mais qu'il peut constituer une alternative intéressante à la consommation des produits « standards ».

« **Sans sucres ajoutés** » : le produit n'a pas été additionné de sucres ou de matières sucrantes lors de sa fabrication, mais il peut contenir les sucres naturellement présent dans les aliments qui ont servi à le préparer (jus de fruits, compotes...).

• Les informations sur le sel

« **À teneur réduite en sel / sodium** » : il contient au minimum 25 % de sel en moins qu'un produit similaire. Il est potentiellement toujours salé mais moins que la majorité des produits équivalents.

« **Pauvre en sel / sodium** » : l'aliment ne contient pas plus de 0,12 g de sodium pour 100 g ou 100 ml de produit (soit 0,3 g de sel pour 100 g ou 100 ml de produit).

« **Sans sel** » : l'aliment ne contient pas plus de 0,005 g de sodium pour 100 g ou 100 ml, ce qui est très faible.

• Les informations sur les matières grasses

« **Sans matières grasses** » : l'aliment contient moins de 0,5 g de lipides pour 100 g ou 100 ml de produit, ce qui est effectivement très peu gras .

« **Allégé en matières grasses** » : il contient au minimum 30 % de matières grasses en moins qu'un produit similaire.

« **Pauvre en matières grasses** » : l'aliment ne contient pas plus de 3 g de lipides pour 100 g ou 1,5 g pour 100 ml de produit.

• Quelques autres allégations

« **Source de vitamines et/ou minéraux** » : si les teneurs de l'aliment en vitamines et/ou minéraux concerné sont significatives (au moins 15 % des apports journaliers pour 100 g).

« **Source de fibres** » : si la teneur en fibres est supérieure ou égale à 3 g pour 100 g ou à 1,5 g pour 100 kcal.

« **Source d'oméga 3** » : si la teneur en acide alpha-linolénique (ALA) est supérieure ou égale à 0,3 g pour 100 g, 100 ml ou 100 kcal ou si la teneur en acide docosahexaénoïque (DHA) est supérieure ou égale à 0,018 g pour 100 g, 100 ml ou 100 kcal.

« **Riche en...** » : si l'aliment contient deux fois ou plus les valeurs définies pour « **source de ...** ».

>>> Pour en savoir plus

Site [Diabete.fr](http://diabete.fr), pour mieux vivre avec son diabète :

> <http://diabete.fr/dossiers/les-allegations-nutritionnelles>

Site Manger Bouger, programme national nutrition santé :

> <http://www.mangerbouger.fr/bien-manger/>

Retraite

La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

La gestion administrative des droits individuels à retraite additionnelle (encaissement des cotisations, liquidation des droits, gestion des comptes des droits) est assurée par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

Comment est payée la prestation RAFP ?

La Caisse des dépôts et consignations procède à la liquidation des droits. Le paiement de cette prestation comme celui de la retraite principale est assurée par le centre de gestion des retraites. Pour prétendre au versement de cette prestation, deux conditions doivent être remplies :

- être bénéficiaire d'une pension principale ;
- avoir atteint l'âge d'ouverture des droits à la RAFP qui va être progressivement porté à 62 ans pour l'ensemble des fonctionnaires. A noter que les fonctionnaires qui prennent leur retraite par anticipation (policiers, carrières longues...), ne peuvent percevoir la RAFP qu'à compter de l'âge légal (de 60 à 62 ans selon la génération). Si le nombre de points acquis est inférieur à 5125, la prestation est servie sous forme de capital en une ou deux fois selon la date de cessation de l'activité.

Si le nombre de points acquis est supérieur ou égal à 5125, la prestation est versée sous forme de rente mensuelle. Elle n'est assortie d'aucun avantage annexe qu'il soit à caractère familial ou autre.

La demande de prestation RAFP est incluse dans le formulaire EPR10 de demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État. Par conséquent, aucune autre démarche n'est nécessaire, la liquidation intervient automatiquement lorsque les conditions sont remplies.

Si vous souhaitez connaître le nombre de points que vous avez acquis et réaliser une simulation de la RAFP qui vous sera versée, il suffit de vous rendre sur le site internet de la RAFP (Voir « Pour en savoir plus »).

La prestation du Régime additionnel est cumulable avec tout revenu d'activité et toute pension.

Cette prestation est réversible aux conjoints et aux orphelins de moins de 21 ans. La demande de réversion est à effectuer sur le formulaire relatif à la demande de réversion de la pension principale.



>>> Pour en savoir plus

Site Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) :

> www.rafp.fr

Site Intranet de l'action sociale :

> <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Adresse postale : Bureau des pensions et allocations d'invalidité
1, bd Foch - CS 40247 - 83007 Draguignan Cedex

Téléphone : **04 94 60 48 04**

centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Agenda

> Le 8 décembre 2015

CHSCT Ministériel à 14 h 30 à la salle des commissions à Lumière.

> Du 28 novembre au 6 décembre



Le salon du Cheval, Parc des Expositions / Paris Nord Villepinte. Participation de la Préfecture de Police et de la Garde Républicaine.

> <http://www.salon-cheval.com/>

> Du 30 novembre au 11 décembre



La Cop 21, au Salon du Bourget.

> <http://www.cop21.gouv.fr/fr>

> Du 1^{er} au 6 décembre



Le Mondial de la moto, Porte de Versailles. Accent mis sur la sécurité routière.

> <http://lesalondelamoto.com/>

Du côté de la FJM...

LES SEJOURS JEUNES SAISON HIVER PRINTEMPS 2016 !

> Le service loisirs de la fondation Jean Moulin sélectionne à chaque saison (hiver, printemps, été et la Toussaint) une grande variété de séjours en France (équitation, sport mécanique, multi-activités, artistique, éducatif...) mais aussi à l'étranger sous forme de séjours itinérants ou linguistiques.

Les réservations de séjours jeunes sont **exclusivement réservées aux enfants dont l'un des parents est agent du ministère de l'Intérieur (hors SGAP de Paris)**.

Retrouvez l'ensemble des séjours sélectionnés sur le site : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/jeunes>

En plus du ski, retrouvez les autres types de séjours pour les vacances de février !

Site de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/vacances>

Service loisirs : **01 80 15 47 49 / 50 / 51**



RESIDENCE LES ECUREUILS À FONT-ROMEU

> Venez passer Noël en famille au cœur d'une des plus belles stations des Pyrénées !

La FJM vous propose un séjour dans sa résidence hôtelière + 1 séjour enfant offert * !

Vous êtes fonctionnaire, assimilé fonctionnaire ou retraité, cette offre vous est réservée.

* Pour toute réservation d'une semaine en pension complète de 2 adultes et 2 enfants pendant les vacances de Noël, le séjour d'un des 2 enfants est offert. (enfants : moins de 14 ans).

Séjour adulte à partir de 308 € la semaine en pension complète.

Tarif déterminé en fonction de votre QF et de votre ministère d'appartenance. Soirée du reveillon en supplément.

Conditions de l'offre et réservations au **04 68 30 16 01** ou fjm.ecureuils@orange.fr



Partenariats de la FJM...

AQUATONIC PARIS VAL-D'EUROPE

> Situé à Montévrain, en Seine-et-Marne, à 5 mn de la gare RER, l'Aquatonic® Paris Val-d'Europe vous accueille dans un établissement de 2500 m² aux espaces vastes et variés.

Offre spéciale Noël : soin à la bougie, 3 heures de détente dont 1 heure de soin à la bougie 4 senteurs aux choix, parcours aquatonic inclus (à commander avant le 15 décembre 2015).

Et toujours votre parcours aquatonic + **Hamman à 22 €** au lieu de 32 € !

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/partenaires/nos-partenaires-voies-espace-bien-etre/aquatonic-paris-val-d-europe>



NEONESS,

> Avec NEONESS, testez le fitness nouvelle génération

L'offre sport CE en Île-de-France et en Province !

1 mois d'abonnement à 35 € pour essayer en toute quiétude et découvrir l'esprit Neoneess.

À l'issue de ce mois, si vous décidez de choisir l'une des formules NEONESS, **les frais de dossier seront offerts** sur les abonnements annuels.

Offre Valable sur présentation d'un justificatif d'appartenance au ministère de l'Intérieur

Liste des clubs : <http://www.neoneess-forme.com/salles-sport-fitness.htm>

Site Internet de la FJM : www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/sport



SPEED PARK

> Votre coupon à tarif préférentiel ! Région parisienne et province

Karting, bowling, laser, billard ... en famille ou entre amis, au Speed Park près de chez vous !

Tarif unique à 5,50 € le ticket correspondant à 1 activité par personne.

Valable sur les sites de Compiègne, Conflans-sainte-Honorine, Les Clayes-sous-Bois, Beauvais, Henin-Beaumont, Le Mans, Arras, Blois, Lomme, Vannes.

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>



LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL

> Offre de -20 % sur la semaine de Noël (du 19 au 26 décembre 2015) valable sur tous les villages, cumulable avec la remise partenaire Fondation Jean Moulin : **4688181**.

Applicable pour toute réservation faite avant le 15/12/15 inclus (code promo = **NOELAUSKI**).

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/les-villages-clubs-du-soleil>



Du côté de Disney...

PRIX COMITÉ D'ENTREPRISE !

> Billet 1 jour / 2 parcs : tarif unique 39 € / personne

1 jour de visite entre le 5 janvier et le 16 mars 2016 inclus (Valable durant les vacances scolaires).

Voici les rappels de l'offre :

- Aucune restriction sur la période. Valable durant les 3 zones scolaires.
- Parcs : accès sur les 2 parcs.
- Achat des billets : **tarif unique, ne commandez que des billets adultes.**
- Vous pouvez réserver dès maintenant, *date limite de réservation le 16 février 2016.*
- Pensez à anticiper vos achats avant le début de l'opération dans la mesure du possible.
- **Surtout, n'oubliez pas de cliquer sur « Offres spéciales » dans l'onglet « Billets Parcs » !**



Vous pouvez accéder directement à la billetterie en ligne Disney réservée au ministère de l'Intérieur :

- sur le site Intranet de l'action sociale : actionsociale.mi dans la rubrique Loisirs
- de votre ordinateur personnel sur le site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr>

Identifiant : **MINT**

Mot de passe : **MINT**

Ces codes étant exclusivement réservés aux personnels et aux retraités du ministère, merci de ne pas les diffuser à l'extérieur.